

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-4-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

POLITIQUE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES - LES ACTIONS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE EN 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

pour promouvoir l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

VU l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace précisant que l'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets,

VU l'article L 221-1 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace dans le champ d'intervention du service départemental de l'aide sociale à l'enfance dont l'une des missions est d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leur famille, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social,

VU l'article L 214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles instituant une aide financière d'urgence à destination des victimes de violences conjugales,

VU le 1° de l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dont la politique mise en œuvre, notamment, par les collectivités territoriales comporte des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les demandes de subventions de fonctionnement des associations Solidarité Femmes 67 du 8 mars 2024, du CIDFF 67 des 2 et 7 février 2024, du CIDFF 68 des 7 et 13 février 2024, de l'ARSEA 67 du 2 février 2024 et du Mouvement du Nid du 2 février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 6 juin 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la communication présentant l'état des lieux des dispositifs de prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences conjugales en Alsace, telle que présentée en annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération,
- Attribue les subventions de fonctionnement, selon le détail joint en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant total de 156 571 €,
- Approuve les conventions de partenariat à intervenir avec le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles du Bas-Rhin (CIDFF67) et du Haut-Rhin (CIDFF68) portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de leur activité pour 2024, jointes en annexes n°4 et 5, pour un montant de 37 347 € pour le CIDFF67 et pour un montant de 100 724 € pour le CIDFF 68 et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Prend acte de la communication présentant le dispositif des intervenants sociaux en zone gendarmerie, telle que présentée en annexe 6 à la présente délibération,
- Approuve la convention renouvelant la mise à disposition des trois intervenantes sociales à la gendarmerie départementale du Bas-Rhin par la Collectivité européenne d'Alsace jointe en annexe 7 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière par les deux parties. Exception faite pour le CIDFF du Bas-Rhin et le CIDFF du Haut-Rhin qui bénéficieront d'un versement en deux fois : 1^{er} acompte à la signature de la convention et le solde après un bilan effectué en septembre 2024,
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2475) 65-65748-420	156 571 €
TOTAL					156 571 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA